

DELIBERATION N° 34 – Délibération modificative de la Délibération n°19
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de septembre à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie des Thermes de DIGNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis KUHN, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Martine THIEBLEMONT, Marie-José MAGAUD, Benoît CAZERES, Francis KUHN, Olivier LAMARQUE

Excusés : Michel BLANC, Bernard TEYSSIER, Gilbert REINAUDO, Anthony LORION

Le quorum est atteint

Invitée : Cécilia Chevalier : Directrice Générale des services de Provence-Alpes-Agglomération

Présence de : Véronique LEMER, Directrice de la Régie des Thermes.

Est nommée secrétaire de séance : Véronique LEMER

Objet : Délibération modificative de la délibération n°19 Nomination de la directrice de la Régie des Thermes

Monsieur Francis KUHN, rapporteur, expose ce qui suit :

La délibération n°19 du 24 juin 2025 est modifiée comme suit :

Le conseil communautaire, en séance du 18 juin 2025, a nommé Véronique Lemer directrice de la Régie des Thermes, à l'unanimité moins 4 abstentions. Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'entériner la nomination de Véronique Lemer au poste de directrice.

Pour rappel, et selon l'article 7 des statuts de la Régie des Thermes, Régie autonome à personnalité morale et autonomie financière, la directrice assure sous l'autorité du président du conseil d'administration le fonctionnement des services de la régie.

A cet effet,

- Elle prépare le budget,
- Elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration,
- Elle assure la direction des services,
- Elle recrute le personnel selon la limite budgétaire,
- Elle est l'ordonnateur de la régie, prépare le budget et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- Elle passe, sur décision du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés. Il procède aux ventes et aux achats courants, dans la limite du montant fixé dans les statuts,
- Elle peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature à un ou plusieurs chefs de service,
- Elle assure la bonne marche des services.

Précise que la rémunération de la Directrice sera définie par son contrat de travail et que celle-ci sera maintenue en cas de non-reconduction à l'issue des trois années.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de valider la délibération modificative n°34.

**Le Conseil d'Administration, après délibération, à l'unanimité,
approuve la délibération modificative n°34**

Francis Hulin

REGIE DES THERMES

04000 DIGNE LES BAINS

Président Tél. : 04 92 32 32 92

N° Siret 538 052 044 00012